



Journée charnière au Sénat

Alors que le projet de loi visant à inscrire dans la durée le financement de l'audiovisuel public était adopté en commission des finances, Roch-Olivier Maistre se présentait pour la dernière fois devant la commission de la culture en tant que président de l'Arcom. par Valentin Garnier



Une proposition de loi afin que l'audiovisuel public soit financé par le prélèvement d'une fraction de la TVA est débattue le mercredi 23 octobre au Sénat.

Sous les ors de la République, l'avenir de l'audiovisuel, et plus particulièrement de l'audiovisuel public, a été largement débattu mercredi 16 octobre. Le matin, Roch-Olivier Maistre a fait sa dernière apparition devant la commission de la culture du Sénat en tant que président de l'Arcom. Il est notamment revenu sur les changements concernant la TNT : en mars 2025, deux nouveaux entrants feront leur apparition sur les écrans français, OFTV et Réels TV, des groupes Ouest France et CMI Média, en remplacement de C8 et NRJ12.

Outre la disparition de ces deux chaînes, ce bouleversement hertzien pourrait en provoquer un autre. Au palais du Luxembourg, Roch-Olivier Maistre a précisé que "la question de la numérotation sera tranchée lorsque le processus

arrivera à son terme, vraisemblablement début décembre, pas avant." L'un des enjeux pourrait être la création d'un bloc de chaînes d'information, pour lequel France Info et LCI militent de longue date. "La loi nous demande de prendre en compte l'intérêt du public, a rappelé le patron de l'Arcom devant les sénateurs. Dans ce cas précis, l'intérêt du public est le confort matériel, le maniement de sa télécommande et l'organisation des programmes. Je rappelle que la population qui regarde la TNT est plus proche de ma génération que de celle de mes enfants." Cependant, l'Arcom a pour objectif de ne pas totalement bouleverser les habitudes des téléspectateurs.

Le non-renouvellement de C8 toujours au cœur des débats

Une nouvelle fois interrogé sur le non-renouvellement de C8, comme ce fut le cas le 8 octobre dernier face à la commission culturelle de l'Assemblée nationale, Roch-Olivier Maistre a dû répondre aux élus. Le sénateur du groupe Union Centriste, Michel Laugier, l'a

même taquiné sur son éventuelle apparition sur le plateau de Cyril Hanouna avant de quitter ses fonctions. La chaîne du groupe Canal+, qui a accumulé 7,6 M€ d'amende en huit ans, devrait cesser d'émettre sur la TNT à partir du 1^{er} mars 2025, sauf décision contraire du Conseil d'État. "Le régulateur a appliqué dans cette affaire les critères posés par la loi : celui du pluralisme, qui vise à offrir une pluralité d'acteurs dans notre paysage audiovisuel", a assuré Roch-Olivier Maistre. Il a également rappelé que le groupe Canal+ détenait le plus grand nombre de fréquences sur la TNT, soit six, pour souligner que l'Arcom n'avait aucun grief particulier contre la filiale de Vivendi.

Le financement de l'audiovisuel public, l'urgence du moment

Roch-Olivier Maistre a profité de son passage pour rappeler son souhait d'instaurer une présidence commune à la tête de l'audiovisuel public. "Qu'il s'agisse des offres de proximité, d'information, numérique, culturelle, ou encore de la reconquête du jeune public, le

service public doit incontestablement rassembler ses forces”, a-t-il plaidé devant les **sénateurs**. Pour l'heure, le ministère de la Culture ne semble pas envisager une refonte de la direction de l'audiovisuel public. L'enjeu immédiat reste la pérennisation du financement de l'audiovisuel public pour 2025.

Et l'urgence est réelle. À partir du 1^{er} janvier prochain, le financement de l'audiovisuel public, actuellement assuré par une fraction de la TVA, ne sera plus garanti. Sans modification de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ce mode de financement ne pourra pas être maintenu, et l'audiovisuel public serait financé par des crédits budgétaires. Le même jour, la commission des finances du **Sénat** a adopté une proposition de loi

visant à pérenniser ce système. L'article 1er de la loi *“permet de maintenir le mécanisme d'affectation d'une fraction d'un impôt d'État pour les années à venir”*, a indiqué Jean-Raymond Hugonet, rapporteur du texte.

L'article 2, qui proposait la mise en place d'un prélèvement sur recettes à destination d'Arte France, a été rejeté. *“Cela reviendrait à mettre sur un pied d'égalité les collectivités territoriales, l'Union européenne et Arte France”*, a expliqué Jean-Raymond Hugonet. Arte France devrait donc être financée selon le mode prévu par l'article 1er, comme les autres sociétés de l'audiovisuel public.

“Nous devons prendre nos responsabilités pour assurer à court terme un financement

pérenne et lisible pour l'audiovisuel public, a expliqué Jean-Raymond Hugonet aux journalistes. *Si le texte est adopté avant la loi de finances pour 2025, nous pourrions en tenir compte lors de l'examen du PLF au **Sénat**.”* La proposition de loi sera discutée en séance publique le mercredi 23 octobre. Sylvie Robert, **sénatrice** et auteur d'une loi sur l'indépendance des médias, favorable au retour de la redevance, a indiqué qu'elle soutenait cette proposition de loi. *“Nous voterons pour le mécanisme qui permet d'éviter la budgétisation”*, a-t-elle affirmé. Le temps presse même si le budget de l'État pour 2025 fera certainement l'objet de longues discussions au Parlement. • ■

par Valentin Garnier

